



Rapport d'orientations budgétaires

Conseil Communautaire
23 février 2023





Contexte

2

2

1-1 Contexte réglementaire

- En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

3

3

- Ses objectifs :
 - ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
 - ✓ Informer sur la situation financière
- Son contenu :

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

1-1 Contexte réglementaire

- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le cadre légal du débat d'orientations budgétaires s'est renforcé. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise et complète son contenu.
- Plus récemment, l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 a introduit de nouvelles dispositions. Chaque collectivité ou groupement de collectivités doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel calculé (comme les emprunts).
- Le Rapport d'orientations budgétaires est un acte normatif qui sera transmis au service de contrôle de légalité et dont la diffusion devra être publique; tout citoyen devant être en droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes.
- A l'issue de ce débat, une délibération spécifique doit être prise.

1-2 Contexte national

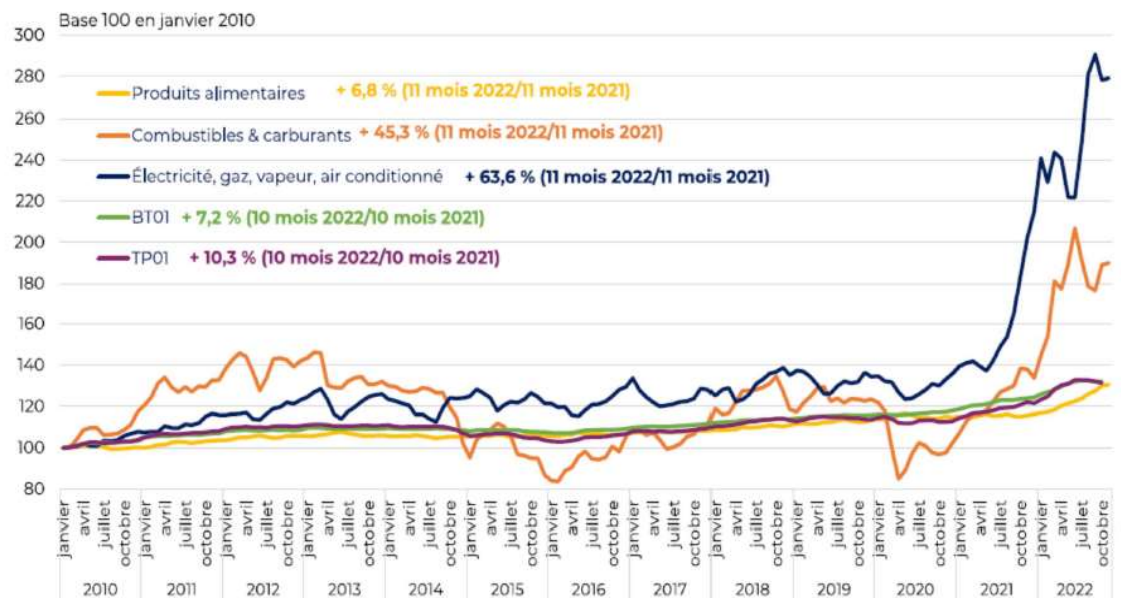
Perspectives économiques :

En moyenne, sur l'année 2022, le PIB a progressé de +2,6%, après une forte hausse de 6,8% en 2021. La croissance du PIB français resterait légèrement positif au premier semestre 2023 (+0,2%). Mais plusieurs aléas rendent incertains cette croissance : les effets de chocs des coûts (gaz et électricité), une baisse de la consommation et le resserrement monétaire. Au cours de l'année 2022, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. L'inflation était aux alentours de 6% mi-2022, avec toutefois un taux record de 13% pour l'alimentation. L'inflation resterait aux alentours de 6 % en février 2023.

Selon les économistes, 2023 serait une année de STAGFLATION (conjugaison d'une forte inflation à une croissance nulle voire négative).

La politique de rachat de dettes souveraines par les banques centrales, les tensions géopolitiques, la raréfaction de matières premières ainsi que la désorganisation des chaînes de production de l'après-COVID sont des facteurs inflationnistes qui ne disparaîtront pas en 2023.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

1-2 Contexte national

Evolution du contexte structurel

Aujourd’hui le territoire national compte 1 249 structures intercommunales à fiscalité propre. Ce nombre était de 2 062 au 1^{er} janvier 2016, soit une baisse de 39%.

6

Nature d’EPCI	Nombre d’EPCI au 01/01/2021
Métropoles	22
Communautés urbaines	14
Communautés d’agglomération	221
Communautés de communes	992

6

Source : INSEE – Focus du 17/01/2023

1-2 Contexte national

L'évolution de l'emploi dans les intercommunalités:

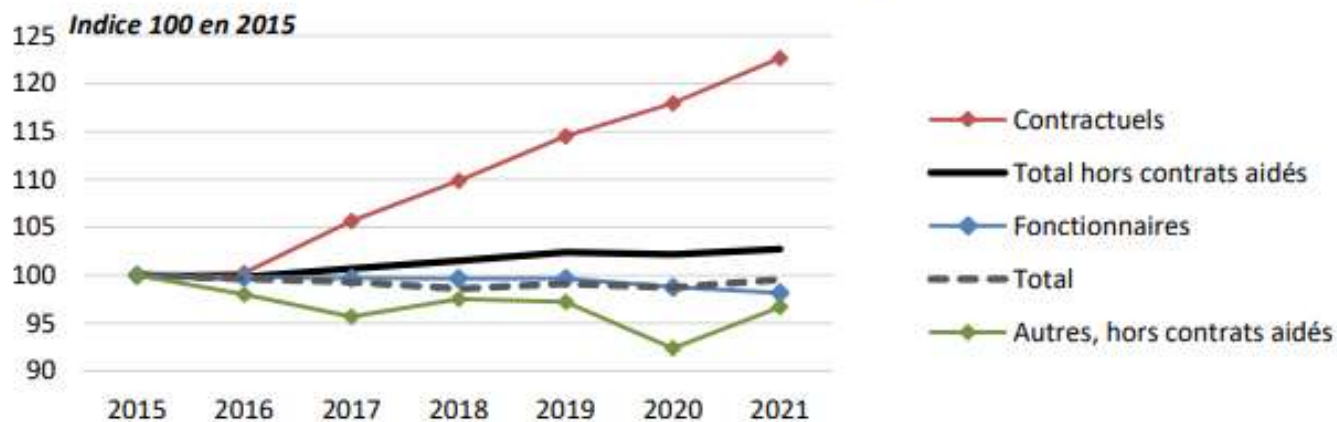
En 2021, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale augmente (+0,8% après -0,4% en 2020), avec une forte progression du nombre de contractuels (+4%). Le nombre de fonctionnaires a quant à lui tendance à diminuer, pour la deuxième année consécutive (-0,6% et -0,9% en 2020). On enregistre fin 2021, 1,45 millions de fonctionnaires (pour un total de 1,977 millions d'agents)

Le nombre d'agents dans les communes a tendance à stagner, voir baisser dans les établissements communaux. Dans les établissements intercommunaux, on note néanmoins une progression qui s'accélère ces dernières années (+ 3,1%), avec une très forte masse de transfert d'agents entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.

7

7

Figure 1 - Évolution des effectifs dans la fonction publique territoriale depuis 2015



Source : DGCL – bulletin d'information décembre 2022

1-3 Les dispositions de la Loi de Finances 2023

Quelques chiffres clés :

DGF : 27,1 milliards d'euros (+1,2%)

FCTVA : 6,7 milliards d'euros (+200 M€)

FPIC : stabilisé à 1 milliard d'euros (stable depuis 2016)

Revalorisation des bases locatives pour 2022 : 7,1 % pour la taxe foncière et la TH sur les résidences secondaires

Accompagnement à la transition énergétique : un nouveau dispositif « Fonds vert » est mis en place en soutien des investissements de transition écologique : 2 milliards d'euros d'engagement.

3 axes : la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique, et l'amélioration du cadre de vie

Suppression de la Taxe d'habitation:

2023 marque la dernière phase de suppression de la TH sur les résidences principales. En 2021, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 20% en 2021, portée à 65% en 2022. En 2023, la TH sur les résidences principales disparaît totalement.

Depuis 2021, à titre de compensation, les EPCI perçoivent désormais une fraction de TVA.

En raison de cette réforme, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient désormais **le taux pivot**. Par conséquent, les taux de THRS, de CFE et de TFPNB ne peuvent pas augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que le taux de TFPB.

2023 marque aussi le rétablissement du pouvoir de taux sur la TH mais uniquement applicable aux résidences secondaires.



1-3 Les dispositions de la Loi de Finances 2023

Suppression de la CVAE des entreprises sur 2 ans

Les EPCI ne percevront plus de CVAE à compter de 2023.

Une compensation financière sera accordée par l'Etat aux EPCI par reversement d'une fraction figée de TVA nationale. Cette compensation sera calculée sur la base d'une moyenne des montants de CVAE perçu sur les 4 années (2020-2023).

Pour les entreprises, cette suppression sera actée sur 2 ans : 2023 (50%) – 2024 (suppression totale)

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Report de 2023 à 2025 de l'entrée en vigueur de cette révision. En application de la LFI de 2010, il était prévu une révision tous les 6 ans des paramètres de calcul (sectorisation, grilles tarifaires, coefficient de localisation). La LFI de 2023 suspend cette révision malgré le travail réalisé par les commissions départementales et CIID durant l'année 2022.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Report de cette mesure de 2026 à 2028

Modification de l'instruction comptable et budgétaire

Au 1^{er} janvier 2022, a eu lieu une vague importante d'application anticipée du référentiel M57 pour les collectivités volontaires.

Ce référentiel M57 a vocation, à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées dans les collectivités locales et leurs établissements publics (M14, M52, M71, M831 et M832).



Environnement communautaire

1
0

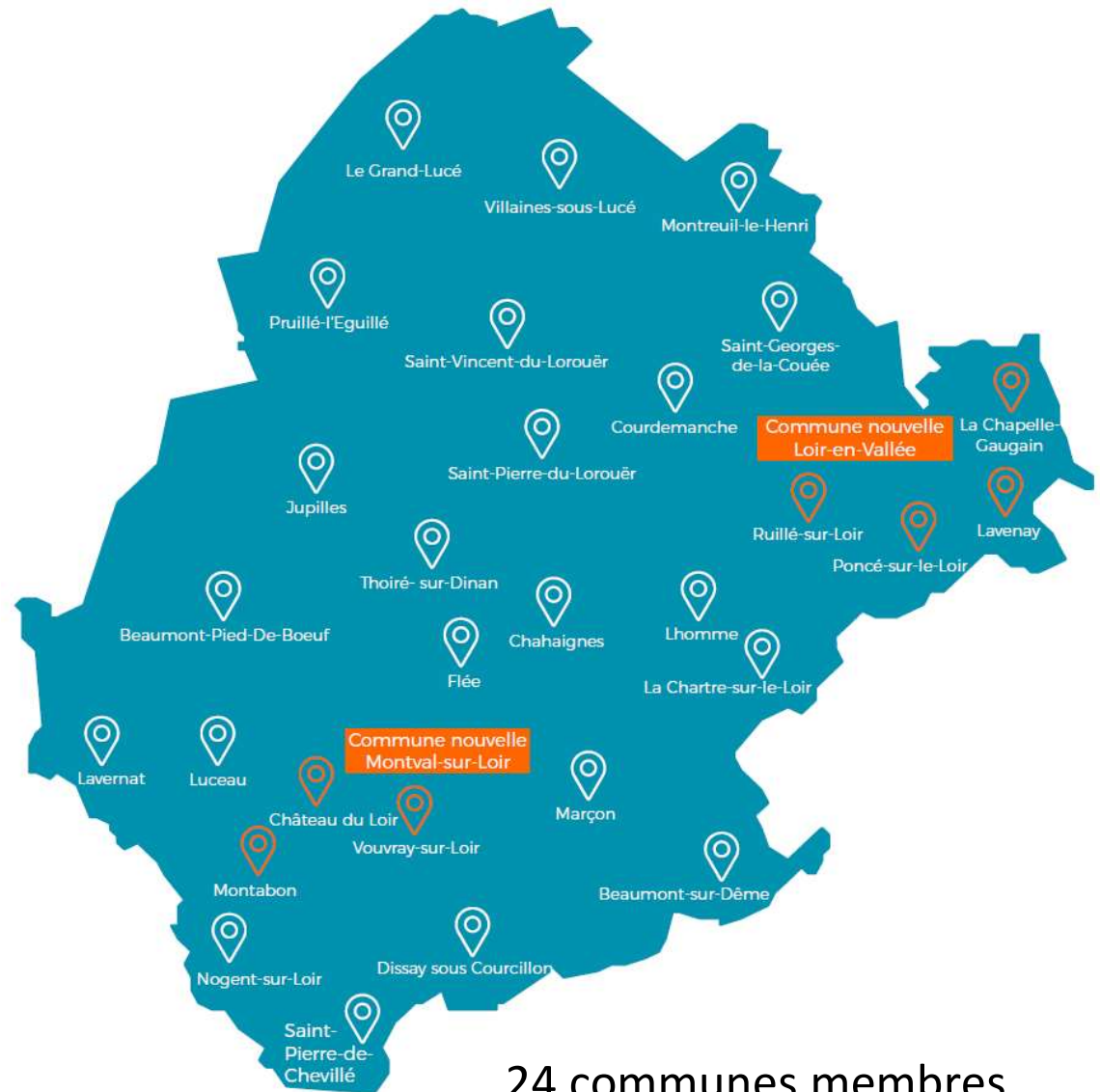
1
0



CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-1 Population communautaire

Nom de la commune	Population municipale	Population totale
Beaumont-Pied-de-Bœuf	484	491
Beaumont-sur-Dême	327	335
Chahaignes	678	687
Courdemanche	611	619
Dissay-sous-Courcillon	922	944
Flée	532	546
Jupilles	554	566
La Chartre-sur-le-Loir	1 384	1 400
Le Grand-Lucé	1 926	1 952
Lavernat	586	593
Lhomme	904	917
Loir en Vallée	2 163	2 337
Luceau	1 231	1 257
Marçon	1 068	1 084
Montreuil-le-Henri	304	309
Montval-sur-Loir	6 038	6 283
Nogent-sur-Loir	372	376
Pruillé-l'Éguillé	821	845
Saint-Georges-de-la-Couée	153	156
Saint-Pierre-de-Chevillé	351	357
Saint-Pierre-du-Lorouër	375	383
Saint-Vincent-du-Lorouër	840	857
Thoiré-sur-Dinan	414	419
Villaines-sous-Lucé	707	728
Total	23 745	24 441

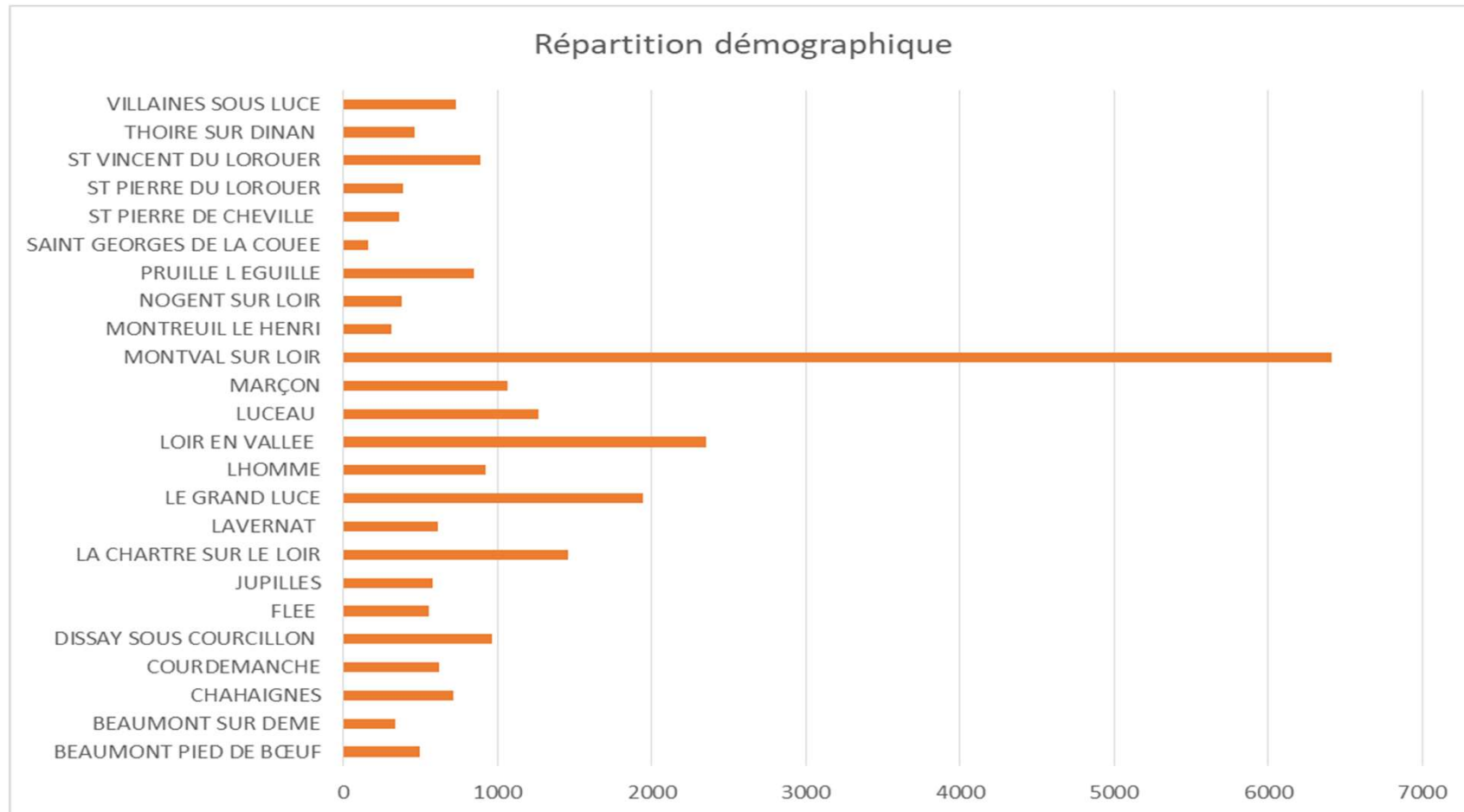


1

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-1 Population communautaire (population totale)

La communauté de communes enregistre une population totale de 24 441 habitants (chiffre 2021); réparties comme suit sur l'ensemble du territoire :



CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-1 Compétences obligatoires

- Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.
- 1 3 ▪ Aménagement de l'espace : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire 1 3
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Plan Climat Air Energie Territorial

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire *
- Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau (depuis le 1^{er} janvier 2019)
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

* (intérêt communautaire défini par délibération communautaire, figurant en annexe des statuts)

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-3 Compétences facultatives

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Développement du Sport :

- Accompagnement à la formation des encadrants bénévoles des activités sportives sur l'ensemble du territoire communautaire
- Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : Ecole Louise Michel, Groupe scolaire la Pléiade, Ecoles Publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, Chahaignes et Marçon,
- Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.
- Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-3 Compétences facultatives

▪ Actions culturelles :

- Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires,
- Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie,
- Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.

▪ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

▪ Tourisme :

- Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo, Promenade en Val du Loir, Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons, GR de Pays « entre vignes et vergers », Sentier du Vivier
- Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé
- Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-sur-Loir – Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher).

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-3 Compétences facultatives

- Maison de Santé : Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle – Montval-sur-Loir et maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.
- Contingents et participations : Versement des contingents incendie au SDIS pour le compte de l'ensemble des communes membres.
- Autres domaines : Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.
- Contractualisation : co-contractualisation avec la Région
- Autorité organisatrice de la mobilité
- Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-4 Définition de l'intérêt communautaire

■ Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace** : l'intérêt communautaire correspond aux ZAC à vocation économique.
- **Actions de développement économique** : pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire correspond au soutien organisé dans le cadre des actions MACS (modernisation de l'artisanat, du commerce et des services).

■ Compétences optionnelles :

- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** : sont d'intérêt communautaire les voies communales classées
- **Politique du logement et du cadre de vie** : sont d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion de l'équipement Abri-Loir; les études, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Résidence Les Aubépines; les études préalables et la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire** : sont d'intérêt communautaire les écoles de musique intercommunales situées sur Montval-sur-Loir et Marçon, la Maison de l'Homme et de la Forêt, l'Espace public numérique, le centre aquatique PLOUF, le centre d'art contemporain Les Moulins de Paillard, le Gymnase Val du Loir et le Tennis couvert sur le Grand-Lucé.

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-4 Définition de l'intérêt communautaire (suite)

■ Compétences optionnelles (suite):

- **Action sociale** : sont d'intérêt communautaire : la construction, l'entretien, la gestion d'équipements pour les activités sociales et humanitaires extrascolaires et périscolaires à l'exclusion des NAP, TAP et garderie : l'Espace Loir et Bercé, les Accueils de Loisirs sans hébergement Rahart, la Halte-garderie et RAM située sur Montval-sur-Loir, le Centre Social du Val du Loir, l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la Chartre sur le Loir, le bâtiment de la Croix Rouge situé sur la Chartre sur le Loir, le bâtiment multi-accueil Les Galipettes et RAM situé sur le Grand-Lucé.

Sont également d'intérêt communautaire :

Les soutiens financiers et la contractualisation avec la CAF et la MSA, et avec les associations intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'action sociale dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, famille et vieillissement.

La politique d'aide alimentaire (soutien aux associations).

L'insertion sociale et professionnelle (soutien aux missions locales).

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** : est d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion de la maison de service au public située au Grand-Lucé

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-2 Compétences communautaires (arrêté préfectoral du 26 janvier 2022)

2-2-3 Composition du conseil communautaire

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Montval sur Loir	6 160	9
Loir en Vallée	2 175	4
Le Grand-Lucé	1 920	3
La Chartre-sur-le-Loir	1 440	2
Luceau	1 234	2
Marçon	1 050	1
Dissay-sous-Courcillon	942	1
Lhomme	903	1
Saint-Vincent-du-Lorouër	871	1
Pruillé-l'Éguillé	822	1
Villaines-sous-Lucé	706	1
Chahaignes	701	1
Courdemanche	608	1
Lavernat	606	1
Jupilles	572	1
Flée	543	1
Beaumont-Pied-de-Boeuf	483	1
Thoiré-sur-Dinan	456	1
Nogent-sur-Loir	377	1
Saint-Pierre-du-Lorouër	377	1
Saint-Pierre-de-Chevillé	365	1
Beaumont-sur-Dême	333	1
Montreuil-le-Henri	311	1
Saint-Georges-de-la-Couée	158	1
Total	24113	39

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-3 Le personnel communautaire

2-3-1 Effectifs communautaires

La communauté de communes compte, au 1^{er} janvier 2023, 78 agents - 68,25 ETP
 (contre 79 en 2022 – 65.69 ETP)

Les charges salariales se sont élevées en 2022 à **3 525 700,74 euros** (salaires bruts et charges patronales, y compris le personnel affecté); contre **3 329 385,06 euros** en 2021.

Informations diverses :

Temps de travail des ETP : 1 607 heures annuelles.

- Bulletins de paie émis : 1.104 (tous budgets confondus y compris les élus)
- Arrêts de travail :

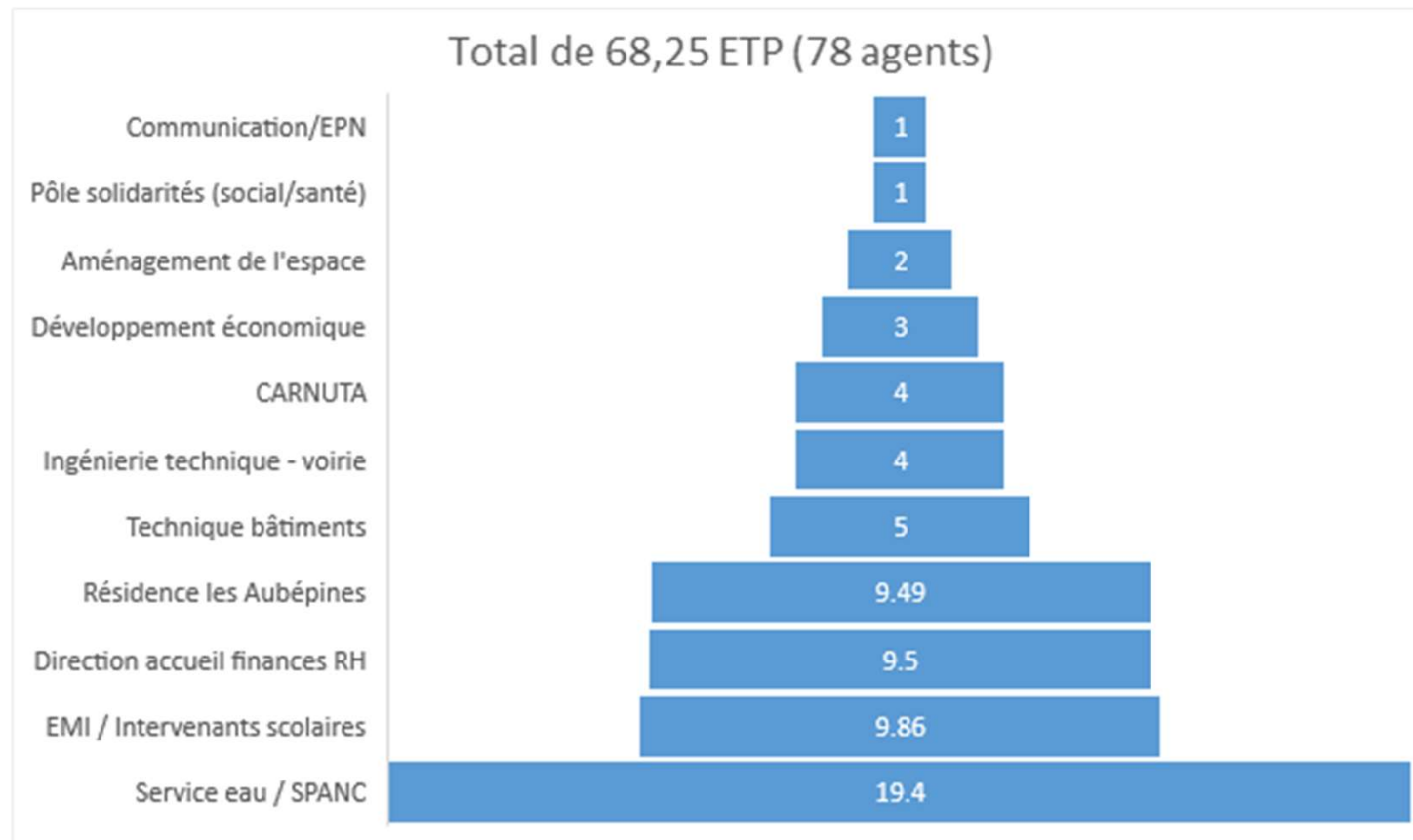
	Nombre de jours 2022	Pour mémoire 2021
<i>Nombre d'agents concernés</i>	24	48
Accident de travail (1)	249.00	15.50
Congés longue durée/longue maladie (2)	610.00	-
Maladie ordinaire	870.50	569.00
<i>dont crise sanitaire</i>	274.00	
Congé maternité/phantologique (1)	126.00	367.00
Congé paternité (1)	25.00	
Temps partiel thérapeutique (3)	617.00	
TOTAL	2 497.50	951.50

Avantages sociaux : chèques déjeuners (valeur faciale 5 € participation employeur de 50%), protection sociale complémentaire mutuelle santé (5 €/mois), maintien de salaire (10 €/mois), adhésion au CNAS.

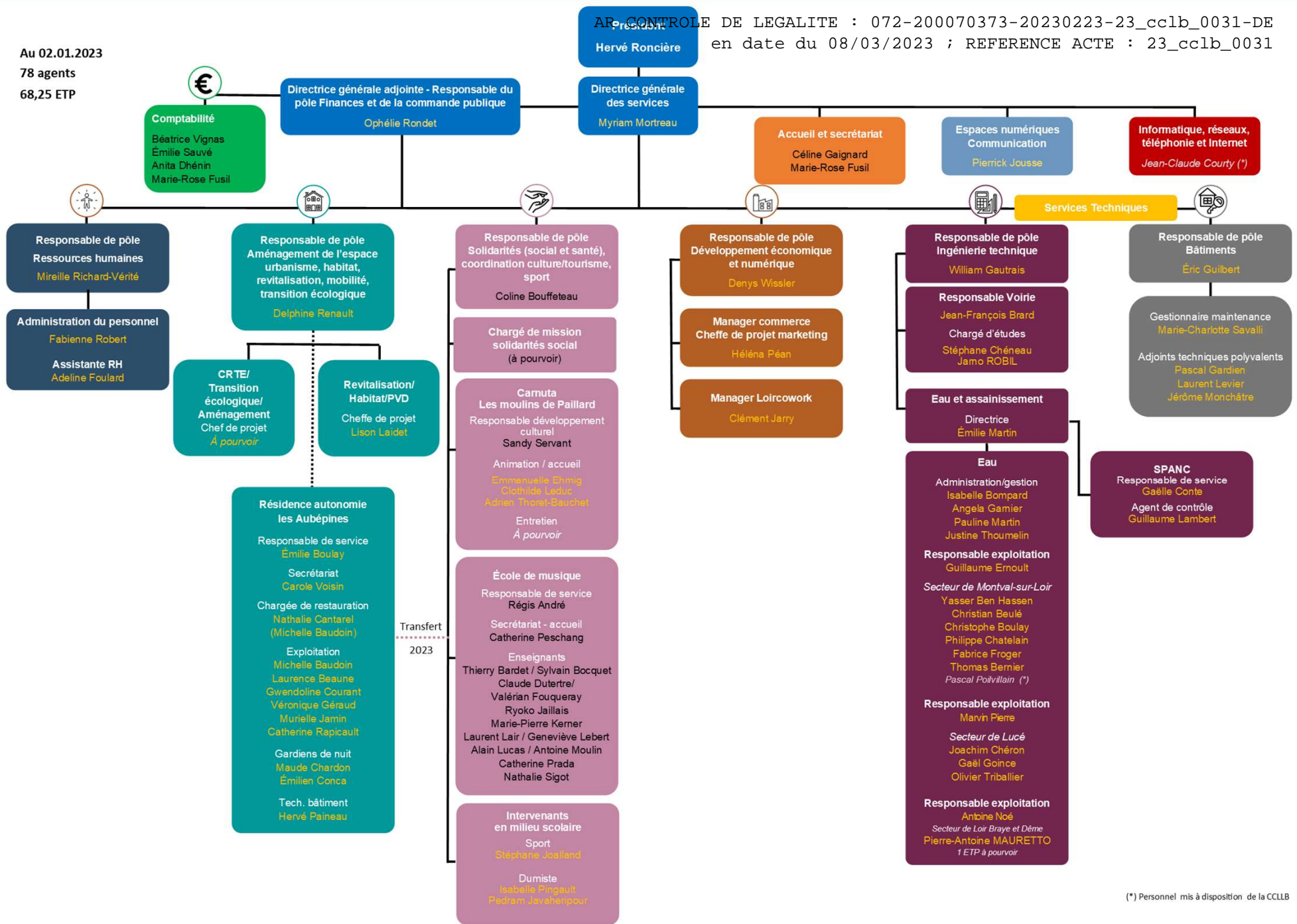
CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-3 Le personnel communautaire

2-3-1 Effectifs en ETP communautaires au 1er janvier 2023



Au 02.01.2023
 78 agents
 68,25 ETP



(*) Personnel mis à disposition de la CCLB

CHAPITRE 2 : Environnement communautaire

2-4 Les élus communautaires

Montant brut des indemnités versées aux élus communautaires en 2022

(Suivant délibération du 23 juillet 2020 n° 2020 07 038)

Indemnités	Nom Prénom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € (valeur décembre 2022)	Montant brut annuel versé en 2022 en €
Président	RONCIERE Hervé	57,85 %	2.328,76	27.472,68
1er Vice-Président	DUPUIS Pascal	17,81 %	716,95	8.457,90
2ème Vice-Président	COHU Galiène	17,81 %	716,95	8.457,90
3ème Vice-Président	DUTHEIL Michel	17,81 %	716,95	8.457,90
4ème Vice-Président	TROTIN Monique	17,81 %	716,95	8.457,90
5ème Vice-Président	VERDIER Agnès	17,81 %	716,95	8.457,90
6ème Vice-Président	PETER Dominique	17,81 %	716,95	8.457,90
7ème Vice-Président	/			
8ème Vice-Président	BOULAY Bruno	17,81 %	716,95	8.457,90
9ème Vice-Président	OLIVIER François	17,81 %	716,95	8.457,90
10ème Vice-Président	MARTINEAU Myriam	17,81 %	716,95	8.457,90
11ème Vice-Président	BOUSSION Francis	17,81 %	716,95	8.457,90
TOTAL BRUT				112.051,68



Diagnostic des mutualisations

2
5

2
5



CHAPITRE 3 : Etat des mutualisations - Contexte Légal

Loi du 16 Décembre 2010 dite Loi RCT :

A défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

2
6

Article L.5211-39 du CGCT modifié par la Loi du 27/12/2019 (Loi d'engagement dans la vie publique et proximité de l'action publique)

La conférence des Maires **peut être consultée pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, notamment pour les orientations en matière de mutualisation de services ;**

Le schéma de mutualisation n'est plus obligatoire mais devient une faculté.

Chaque année, la CCLLB présente néanmoins lors du débat d'orientation budgétaire l'avancement en matière de réflexion de mutualisation.

2
6

CHAPITRE 3 : Les pratiques de mutualisations/prestations existantes

Compétences ou Actions concernées	Missions mutualisées	Structure en charge de l'exercice des missions	Type de partenariat	Structures partenaires
Voirie communautaire (voies communales classées)	Travaux d'entretien des voies communales classées	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	Convention de mise à disposition des personnels des communes	Ensemble des communes membres
Urbanisme	Instruction des autorisations d'urbanisme	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	Convention de service commun (ex-EPCI/Communes membres)	Ensemble des communes membres
Urbanisme	Instruction des autorisations d'urbanisme	Communauté de Communes Pays Fléchois	Convention de service unifié (ex-EPCI /CC Pays Fléchois/Communes membres)	Ensemble des communes membres

CHAPITRE 3 : Les pratiques de mutualisations/prestations existantes

Compétences ou Actions concernées	Missions mutualisées	Structure en charge de l'exercice des missions	Type de partenariat	Structures partenaires
Maintenance/Assistance (Informatique/réseau/internet/téléphonie)	Maintenance/Assistance	Commune de Montval sur Loir	Convention (prolongée exclusivement pour la téléphonie)	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
GEMAPI	Etude / diagnostic des cours d'eau	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	Groupement de commandes	En partenariat avec les CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, du Pays de l'Huisne Sarthoise, et le Gesnois Bilurien
	Gestion Administrative	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	Emploi d'un animateur/technicien GEMAPI mutualisé	Transfert de l'animateur au nouveau syndicat créé SMLBL au 1^{er}/01/2023

CHAPITRE 3 : Les pratiques de mutualisations/prestations existantes

Compétences ou Actions concernées	Missions mutualisées	Structure en charge de l'exercice des missions	Type de partenariat	Structures partenaires
Ressources Humaines	Organisation de formations décentralisées	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	En fonction des besoins des communes Non conventionnel	Ensemble des communes membres/organismes de formation
EAU	Poste d'agent d'exploitation	Commune de Montval-sur-Loir	Convention de MAD	Commune de Montval-sur-Loir vers la CCLLB (20 %)
Assainissement Collectif	Responsable d'exploitation	Commune de Montval-sur-Loir	Convention de MAD	CCLLB vers Commune de Montval-sur-Loir (20 %)
Assainissement Collectif	3 Adjoints techniques	Commune de Montval-sur-Loir	Convention de MAD	CCLLB vers Commune de Montval-sur-Loir (1 à 44 %, 3 à 20 à %)
Groupements de commandes	marchés d'électricité/Marché de téléphonie/véhicules électriques/Masques protection COVID/Sacs sécurisés pour régies	Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé	Convention de groupement de commandes	CCLLB et les communes intéressées

CHAPITRE 3 : mutualisations/autres prestations

Thématiques de mutualisation/ Compétences concernées	Périmètre des missions mutualisables	Missions	Objectifs poursuivis/ points de vigilance	Calendrier/Echéance
Assainissement Collectif (création d'un poste directeur Eau/Assainissement (prestations de services pour l'assainissement collectif)	Entier périmètre communautaire	Prise de la compétence assainissement collectif à l'horizon 2026 Nouvelle prestation d'ingénierie proposée aux communes membres (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ass.collectif et réseau pluvial)	Optimisation/homogénéisation sur les plans organisationnels/RH/technique/juridique/financier/fiscal	Les communes membres ont voté dans le sens d'un report en 2026 (Loi du 3/08/2018). Délibération CCLLB du 19/06/2021 pour la prestation d'ingénierie pour l'assainissement collectif/Convention signée en 2021
Prestation d'ingénierie de service au bénéfice des communes membres en matière d'AMO dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers	Entier périmètre communautaire	Convention de prestation de service proposée par délibération CCLLB le 20/05/2021	Recherche d'efficiences et d'accompagnement en ingénierie des communes membres	Convention signée en 2021 avec les communes intéressées.

CHAPITRE 3 : mutualisations/prestations – Autres prestations

Thématiques de mutualisation/ Compétences concernées	Périmètre des missions mutualisables	Missions	Objectifs poursuivis/ points de vigilance	Calendrier/Echéance
Mise en commun de moyens (RH et ou matériels) pour les tontes espaces verts	Entier périmètre communautaire	Tonte des espaces verts CCLLB par les communes	Travail collaboratif avec les communes membres/économie d'échelle/réactivité	Depuis la saison 2022, à ajuster pour 2023.

3

1

3

1



Situation financière 2022

Budget principal - 85600

3
2

3
2

Chiffres provisoires arrêtés au 15/02/2023

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Ratios obligatoires :

(données régionales : source Trésor Public)

	CCLLB Données 2022	CCLLB Données 2021	Moyenne Régionale
Dépenses réelles de fonctionnement / population	509,57 €	490,52 €	353,00 €
Produits d'imposition directes / population	174,98 €	166,00 €	172,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	592,04 €	546,52 €	374,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	81,63 €	67,06 €	106,00 €
Encours de dette / population	178,45 €	198,89 €	176,00 €
DGF / population	55,87 €	54,14 €	46,00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	27,58%	27,63%	41,11%
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,90	0,94	0,87
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14%	12%	30%
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	30,14%	36,39%	48,12%
Capacité de désendettement	2,16	3,56	2,9

Il est à noter que si la CCLLB présente des dépenses de fonctionnement / habitant supérieures à la moyenne régionale c'est principalement en raison des charges intégrées. Ces charges sont par ailleurs compensées par des recettes de fonctionnement / habitant supérieures à la moyenne régionale et par le bénéfice d'une DGF également supérieure.

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1 Recettes de Fonctionnement

Le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à la somme totale de **14 550 852,26 €** (hors excédent reporté 2021)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) se sont élevées pour l'année 2022 à **14 470 110,88 €** contre 13 421 376,27 € en 2021 – variation de +7,81%), représentant un ratio de 592,04 € par habitant.

3

4

Les principales recettes proviennent :

- des contributions directes pour un montant de **4 386 059,42 €** soit un ratio de 174,98 €/habitant. Auxquelles il faut désormais ajouter la fraction de TVA (en compensation de la TH) pour **2 637 566 €**
- de la DGF (dotation d'intercommunalité et de compensation) pour un montant de **1 365 420 €**, soit un ratio de 55,87 €/habitant.
- des recettes de REOM et TEOM pour respectivement **547 762,25 €** et **2 034 135 €**.
- des attributions de compensation pour un montant de **969 279,72 €**.
- Et des produits des services pour **796 997,88 €**.

3

4

4-1 Section de Fonctionnement

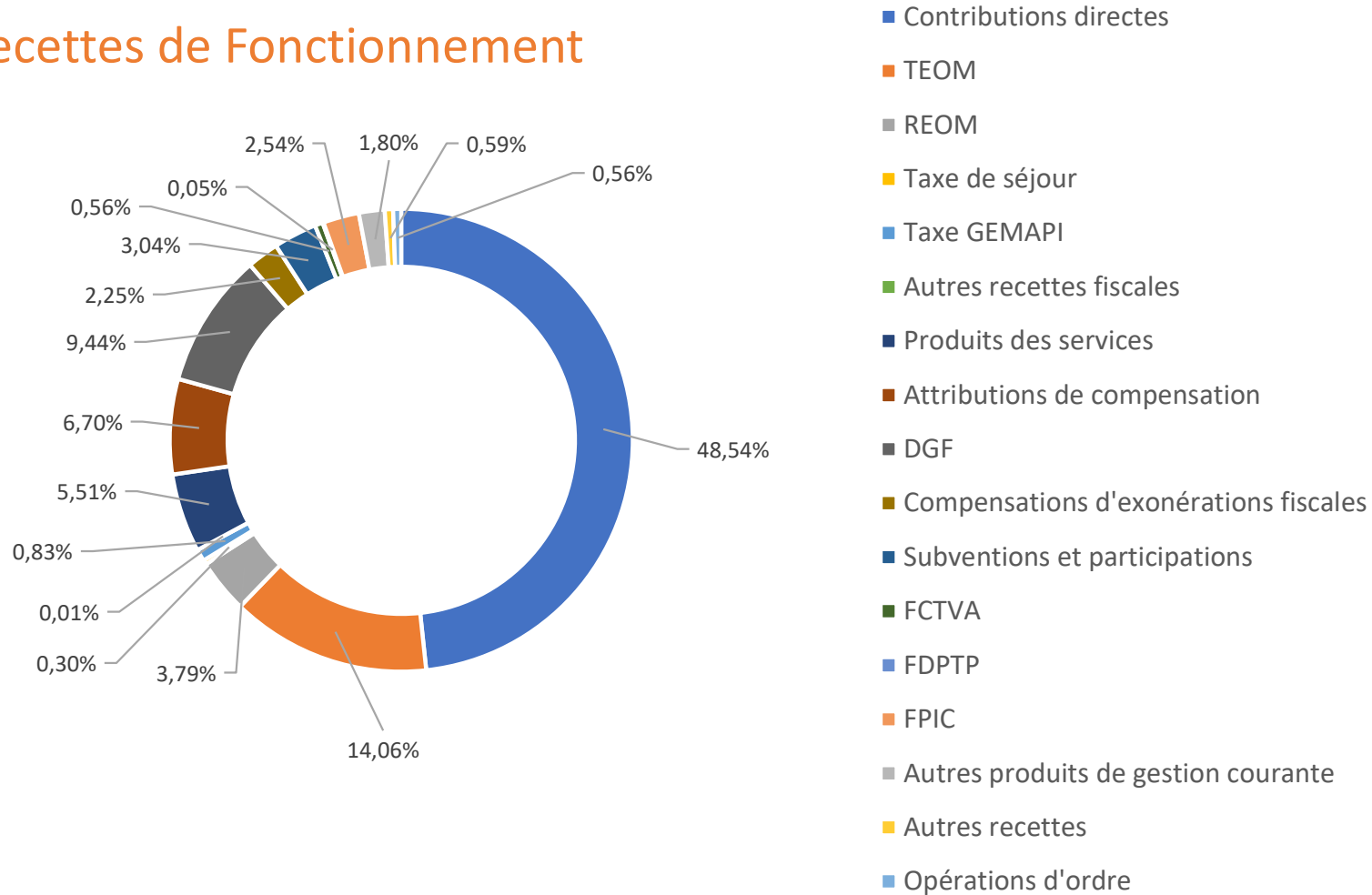
4-1-1 Recettes de Fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 :

	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	%tage sur RRF
Contributions directes	6 198 671,00 €	6 402 031,00 €	6 506 197,00 €	6 861 062,00 €	7 023 625,42 €	48,54%
TEOM	549 663,00 €	568 031,00 €	576 247,00 €	601 194,00 €	2 034 135,00 €	14,06%
REOM	1 895 066,26 €	1 623 557,07 €	1 754 815,95 €	1 838 782,65 €	547 762,25 €	3,79%
Taxe de séjour				29 983,82 €	43 868,71 €	0,30%
Taxe GEMAPI					119 874,00 €	0,83%
Autres recettes fiscales	1 754,51 €	770,28 €	461,11 €	3 224,78 €	1 306,30 €	0,01%
Produits des services	539 688,02 €	445 592,97 €	395 684,09 €	402 948,36 €	796 997,88 €	5,51%
Attributions de compensation	966 861,93 €	964 255,80 €	964 255,80 €	976 059,62 €	969 279,72 €	6,70%
DGF	1 246 958,00 €	1 268 746,00 €	1 297 978,00 €	1 329 690,00 €	1 365 420,00 €	9,44%
Compensations d'exonérations fiscales	233 705,00 €	271 385,00 €	298 261,00 €	300 912,00 €	325 576,00 €	2,25%
Subventions et participations	275 996,04 €	463 145,89 €	579 268,08 €	371 879,32 €	440 140,13 €	3,04%
FCTVA	94 737,23 €	76 426,20 €	101 250,76 €	74 339,50 €	80 678,30 €	0,56%
FDPTP	10 584,80 €	8 410,10 €	8 077,33 €	8 299,54 €	7 714,06 €	0,05%
FPIC	259 678,00 €	333 228,00 €	353 754,00 €	370 751,00 €	367 341,00 €	2,54%
Autres produits de gestion courante	190 076,22 €	182 452,65 €	192 354,61 €	208 196,91 €	260 478,07 €	1,80%
Autres recettes	41 973,93 €	135 599,26 €	13 399,26 €	44 052,77 €	85 914,04 €	0,59%
Recettes réelles de fonctionnement	12 505 413,94 €	12 743 631,22 €	13 042 003,99 €	13 421 376,27 €	14 470 110,88 €	100,00%

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1 Recettes de Fonctionnement



3
6

3
6

Montant prévisionnel des recettes totales de fonctionnement 2022 : 14 550 852,26 €
 (Hors résultat reporté)

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-1 Recettes de Fonctionnement – Contributions directes

La communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les ménages ainsi que l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Recettes 2022 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Recettes prévisionnelles
Cotisation foncière des entreprises	4 924 000	24,68 %	1 215 243 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	20 827 000	4,00 %	833 080 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	2 730 000	8,29 %	226 317 €
TOTAL			2 274 640 €

Auxquelles s'ajoute la taxe additionnelle à la taxe foncière des propriétés non bâties, estimée à **41 654€**, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de **447 204 €**.

Et, du fait de la réforme sur la TH, la fraction de TVA reversée aux EPCI, soit **2 476 565 €**.

La recette réelle perçue en 2022 au titre de cette fiscalité s'est élevée à **5 543 932 €** (contre 5 240 063 € estimés).

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-1 Recettes de Fonctionnement – Contributions directes

A ces recettes, s’ajoutent les recettes liées à la fiscalité professionnelle ; la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l’IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseau, et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales).

3 Au titre de l’année 2022, ces recettes se sont élevées à :

3

8

8

CVAE	837 960 €
IFER	176 635 €
TASCOM	475 746 €

Le montant total des contributions directes s’est ainsi élevé au titre de l’année 2022 à **7 023 645,42 €** (contre **6 861 062 € en 2021** , soit une hausse de + 2,37%).

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-2 Recettes de Fonctionnement - DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La **dotation d'intercommunalité** qui comprend une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%)

3
9 Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population des EPCI. Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). 3
9

- La **dotation de compensation**

Cette dotation correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Depuis 2012, cette dotation subit un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » dont le taux est fixé par le comité des finances locales, dans le but de stabiliser l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat et compenser ainsi la progression de la population

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-3 Recettes de Fonctionnement - DGF

Montant de DGF perçu en 2022:

	2019	2020	2021	2022
Population DGF	26 761	26 639	24 558	24 441
Potentiel fiscal par habitant	225,19 €	219,92 €	239,48 €	266,91
Coefficient d'intégration fiscale	0,48	0,477	0,48810	0,48416
Dotation d'intercommunalité	462 868,00 €	506 834,00 €	554 127,00 €	606 869,00 €
Dotation de compensation	805 878,00 €	791 144,00 €	775 563,00 €	758 551,00 €
MONTANT TOTAL DGF	1 268 746,00 €	1 297 978,00 €	1 329 690,00 €	1 365 420,00 €

Soit un montant de DGF par habitant de **55,87 €** (54,14 € en 2021).

Il est noté que notre communauté de communes bénéficie jusque là d'un CIF haut lui permettant de bénéficier de dotations plus conséquentes.

Malheureusement cette position favorable a tendance à se réduire aujourd'hui par d'une part « une course » au CIF élevé d'autres CC à fiscalité professionnelle mais également par les réformes fiscales successives qui dans les prochaines années modifieront les indicateurs financiers et fiscaux qui servent au calcul du CIF.

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-2 Recettes de Fonctionnement – REOM et TEOM

La Communauté de Communes perçoit directement les produits de TEOM et de REOM, tout en confiant la collecte et le traitement des ordures ménagères à 2 syndicats : Le SMVL pour le secteur Loir et Bercé et Le SYVALORM pour les secteurs Val du Loir et Lucé.

Il est à noter un passage au régime de la TEOM au 1^{er} janvier 2022 sur le secteur Loir et Bercé. Ce changement de régime sur ce secteur a donc considérablement modifié le profil de tarification sur le territoire communautaire rendant la part TEOM plus importante que la part REOM.

4
1

4
1

Ainsi, les recettes perçues en 2022 se sont élevées à **2 034 135 €** au titre de la TEOM et **547 762,25 €** au titre de la REOM.

En terme de masse globale, cela représente une recette totale de **2 581 897,25 €** (contre 2 439 976,65 € en 2021 - soit une variation de 5,82 %). Cette importante hausse est toutefois à tempérer car de nombreuses anomalies d'imposition ont été enregistrées en 2022 lors de la mise en place de la TEOM sur le secteur Loir et Bercé et des sommes perçues à tort pourraient être prochainement à restituer.

Il est rappelé que les recettes doivent impérativement couvrir l'intégralité des dépenses supportées par la Communauté de communes, avec un écart possible de 5%.

Malheureusement, en raison des importantes admissions en non-valeur réalisées depuis ces 4 dernières années, l'équilibre entre les recettes provenant de la REOM et les dépenses n'arrivait pas à être atteint. Un passage à la TEOM devrait donc permettre de retrouver un équilibre financier.

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

<u>Equilibre du budget REOM</u>							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Secteur L&B	Dépenses de fonctionnement	1 191 735 €	1 211 674 €	1 176 799 €	1 295 412 €	1 473 075 €	225 360 €
	dt contribution syndicat	1 159 356 €	1 179 784 €	1 119 835 €	1 202 793 €	1 393 953 €	152 462 €
	dt frais d'avocats	6 980 €	23 072 €	6 927 €	5 450 €	7 003 €	1 522 €
	dt titres annulés sur exercices précédents	25 399 €	8 817 €	22 502 €	37 280 €	32 773 €	10 339 €
	dt ANV sur exercices antérieurs			27 536 €	49 889 €	39 346 €	61 037 €
	Recettes de fonctionnement	1 214 430 €	1 375 691 €	1 087 058 €	1 260 612 €	1 312 152 €	22 601 €
Secteur de Lucé	Dépenses de fonctionnement	482 527 €	479 306 €	480 147 €	475 514 €	515 108 €	517 442 €
	dt contribution syndicat	482 167 €	478 539 €	479 214 €	473 287 €	496 442 €	502 415 €
	dt titres annulés sur exercices précédents	360 €	767 €	933 €	2 227 €	4 710 €	4 982 €
	dt ANV sur exercices antérieurs			3 751 €	16 861 €	13 956 €	10 045 €
	Recettes de fonctionnement	501 188 €	509 470 €	489 254 €	509 080 €	526 631 €	525 162 €
Equilibre REOM Secteur L&B	22 695 €	164 017 €	-89 741 €	-34 800 €	-160 923 €	-202 760 €	
Equilibre REOM Secteur Syvalorm	18 661 €	30 164 €	9 108 €	33 566 €	11 522 €	7 720 €	
Equilibre REOM tous secteurs	41 356 €	194 181 €	-80 633 €	-1 234 €	-149 401 €	-195 040 €	
<u>Equilibre du budget TEOM</u>							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
secteur Val du Loir	Dépenses de fonctionnement	534 713 €	537 300 €	566 826 €	566 826 €	600 434 €	626 753 €
secteur Loir et Bercé	Dépenses de fonctionnement						1 159 289 €
	Recettes TEOM	541 562 €	549 663 €	568 031 €	576 247 €	601 194 €	2 034 135 €
	Equilibre TEOM	6 850 €	12 363 €	1 205 €	9 421 €	760 €	248 093 €

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-1-4 Recettes de Fonctionnement – FPIC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale dans le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- 4 La loi de finances de 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2%
3 des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. Cette enveloppe reste stable depuis 2016. 4

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste ainsi à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au titre de l'année 2022, la Communauté de Communes a été bénéficiaire à hauteur de **367 341 €** (contre **370 751 €** en 2021).

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de **13 447 489,91 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) représentent une charge de **12 454 454,31 €* (contre 12 046 279,34 € en 2021 – variation de +3%)** soit un ratio de 509,57 € par habitant.

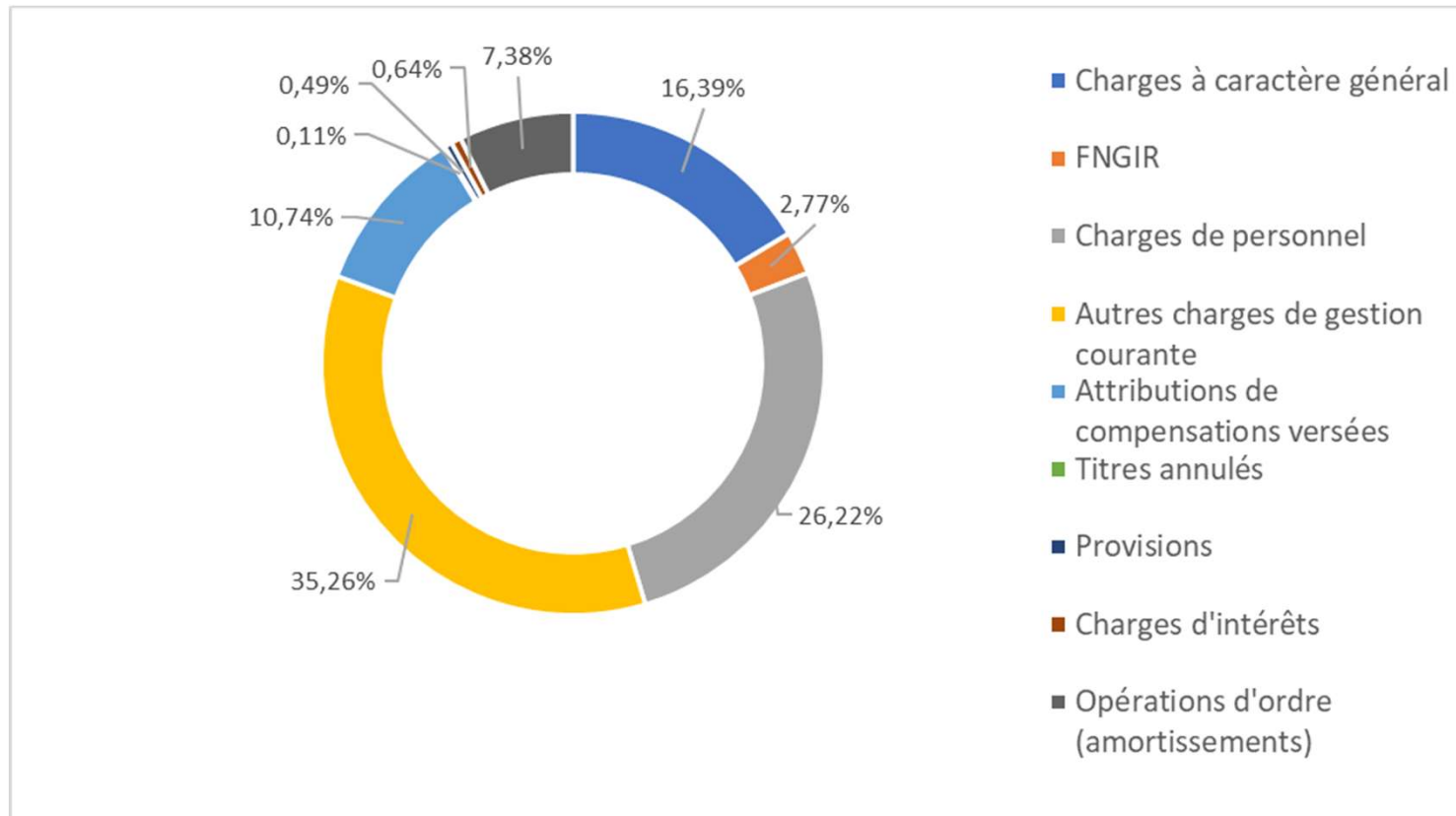
Depuis 2018, les dépenses réelles ont progressé comme suit:

	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	%tage sur DRF
Charges à caractère général	1 543 173,02 €	1 915 008,91 €	1 711 015,54 €	1 746 657,26 €	2 203 558,60 €	14,47%
<i>dont entretien de la voirie</i>	<i>344 480,02 €</i>	<i>707 697,77 €</i>	<i>327 500,66 €</i>	<i>331 635,50 €</i>	<i>712 964,29 €</i>	
FNGIR	372 169,00 €	372 169,00 €	372 169,00 €	388 076,00 €	372 169,00 €	3,22%
Charges de personnel	2 967 204,19 €	3 144 695,20 €	3 181 661,26 €	3 329 385,06 €	3 525 700,74 €	27,58%
Autres charges de gestion courante	4 189 678,37 €	4 468 197,68 €	4 679 050,15 €	4 994 336,10 €	4 741 974,24 €	41,38%
Attributions de compensations versées	1 448 502,36 €	1 460 614,36 €	1 460 613,84 €	1 450 610,21 €	1 443 830,31 €	12,02%
Titres annulés	10 195,04 €	24 051,87 €	39 658,01 €	44 310,83 €	15 320,83 €	0,37%
Charges exceptionnelles	41 145,60 €	3 512,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Charges d'intérêts	179 482,95 €	115 955,23 €	111 014,39 €	93 553,57 €	86 022,12 €	0,78%
Provisions				23 847,42 €	65 878,47 €	0,20%
Dépenses réelles de fonctionnement	10 751 550,53 €	11 504 204,59 €	11 555 182,19 €	12 070 776,45 €	12 454 454,31 €	100,00%

*ce chiffre tient compte des provisions

4-1 Section de Fonctionnement

4-1-2 Dépenses de Fonctionnement



4
5

4
5

Montant prévisionnel des dépenses totales de fonctionnement 2022 : 13 447 489,91 €

4-2 Dette

L'encours de dette au 31 décembre 2022 s'élève à **4 361 602,04 €** soit un ratio par habitant de 176,91 € par habitant.

La dette se répartit comme suit :

Annexe 1 : [emprunts](#)

4-2 Dette

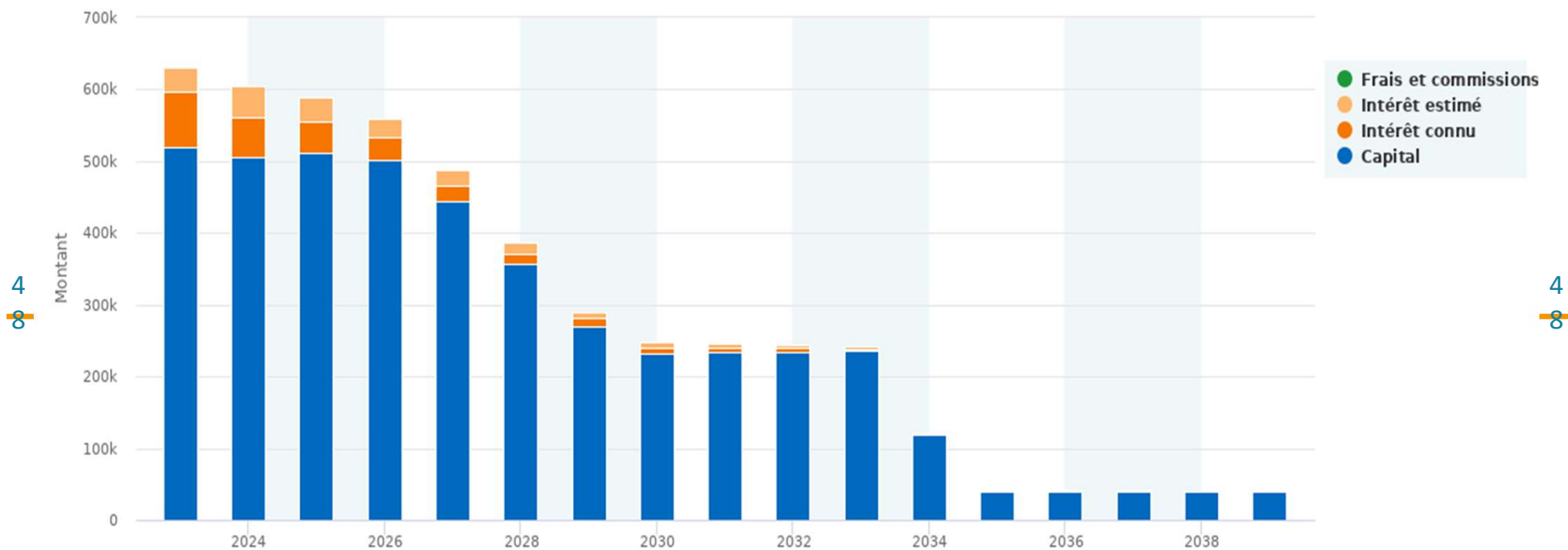
L'encours de dette représente ainsi 30,14 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio, destiné à mesurer la capacité de remboursement, signifie qu'il faudrait à la communauté à peine une demie année pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait 100 % de ses recettes réelles.

Par ailleurs, la Loi de finances 2018 a ajouté un nouveau ratio destiné à mesurer la capacité de désendettement. Ce dernier permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette, par rapport à la capacité d'épargne brute de l'EPCI. Ce ratio est aujourd'hui en dessous de la barre des 3 avec un taux de 2,16. Il faudrait donc un peu plus de 2 ans à la Communauté de communes pour rembourser l'intégralité de la dette.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement additionné des charges de remboursement de capital des emprunts représentent un ratio de 0,90 des recettes réelles de fonctionnement (il est conseillé que ce ratio reste inférieur à 1).

Les emprunts contractés sont majoritairement à taux fixes. Seuls 3 emprunts (dont 1 arrivé au terme le 25/01/2023) ont été conclus à taux variable et représentent 23,05% du capital nominal emprunté. La forte montée des taux d'intérêt a toutefois une réelle incidence sur ces 2 emprunts, dont la charge sera plus importante en 2023.

4-2 Dette



Montant de l'annuité 2022 :

Part capital : 522 650,57 €

Part intérêts : 87 652,67€

4-3 Indicateurs d'épargne

- ✓ Epargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) : **2 081 535,04 €** (contre 1 375 096,93 € en 2021)
Son excédent est aussi appelé autofinancement brut et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

- 4 ✓ Epargne de gestion courante (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement auxquelles est retranché le montant du remboursement des intérêts des emprunts) : **2 157 557,16 €** (contre 1 458 650,50 € en 2021) 4

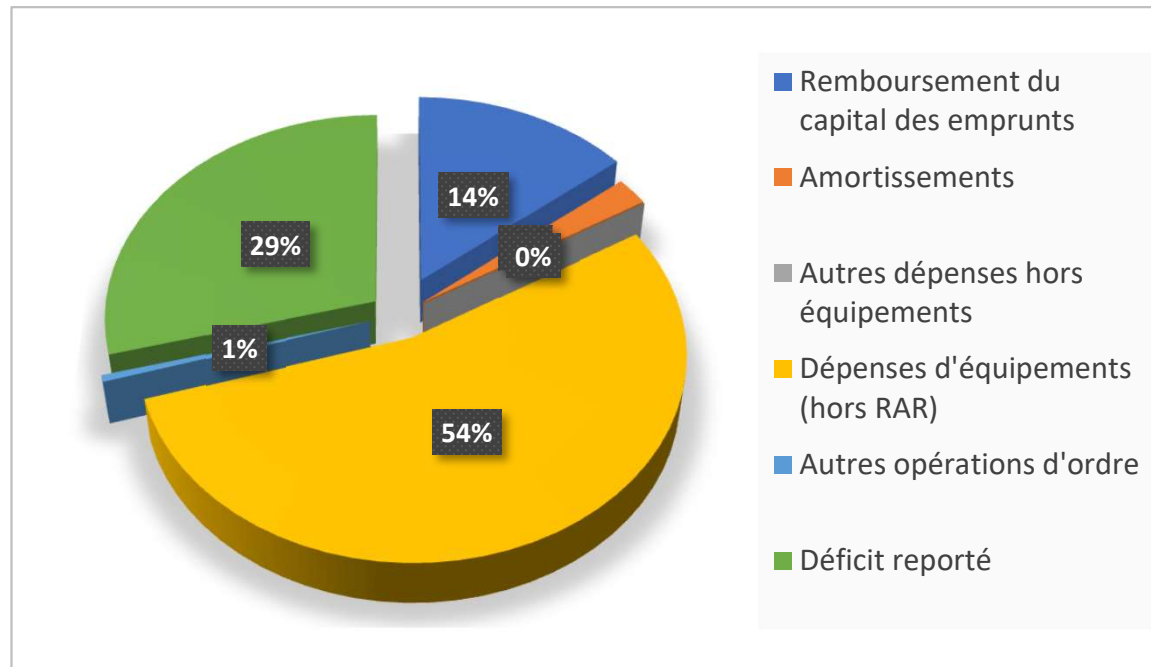
- ✓ Epargne nette (obtenue en retranchant de l'épargne brute, le montant du remboursement du capital des emprunts) : **1 558 884,46 €** (contre 858 789,86 € en 2021)

4-4 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **3 695 141,01 €** (contre 3 347 396,73 € hors RAR en 2021). Les dépenses d'équipement brut ont représenté **1 995 011,52 €** soit 53,99 % des dépenses totales de la section d'investissement (contre 1 657 823,37 € en 2021 soit 49,53 %). Elles représentent une charge de 81,63 € par habitant.

Ces dépenses représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement.

5
0



5
0

4-4 Section d'investissement

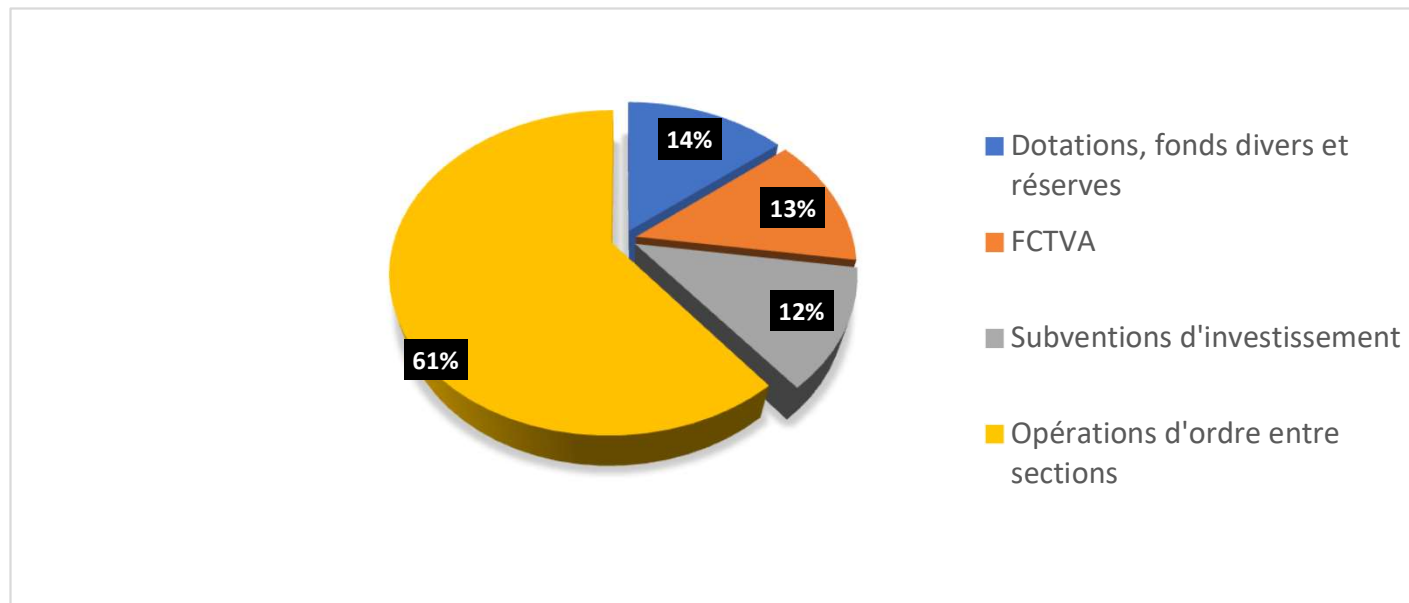
Les recettes d'investissement se sont élevées à la somme de **1 665 560,45 €** (contre 1 862 239,38 € hors RAR en 2021).

Les recettes liées aux opérations d'équipement ont représenté **198 157,15 €** soit 11,90 % des recettes totales de la section d'investissement (contre 407 596,97 € en 2020).

On note néanmoins une somme importante de recettes portées en RAR : **1 733 697,98 €** qui proviennent de subventions obtenues et pour certaines, en attente de versement.

5
1

5
1



4-4 Section d'investissement

Opérations d'équipement	Dépenses 2022	Recettes 2022
CARNUTA	21 706,85 €	0,00 €
Centre Aquatique PLOUF	45 933,05 €	0,00 €
PLUi	21 631,89 €	66 720,03 €
ALSH La Chartre sur le Loir	0,00 €	0,00 €
Ecole de musique intercommunale Marçon	0,00 €	0,00 €
Travaux sur routes forestières	263 794,75 €	62 965,10 €
ZA de la Prairie	20 000,00 €	0,00 €
Sport	0,00 €	0,00 €
Haras de Brassé	0,00 €	0,00 €
Sentiers de randonnée	0,00 €	0,00 €
Centre Social	11 520,00 €	0,00 €
Travaux de voirie 2020-2021-2022	827 292,59 €	13 487,02 €
Maison de santé pluriprofessionnelle Montval	0,00 €	0,00 €
Moyens des services 2021-2022	451 735,01 €	0,00 €
Centre de Loisirs Rahart	174 894,77 €	0,00 €
Maison des Vins et du Tourisme	18 361,15 €	0,00 €
Développement économique	11 802,24 €	20 000,00 €
IRVE	0,00 €	15 000,00 €
Mobilité	375,39 €	0,00 €
Habitat	58 565,58 €	0,00 €
Gémapi	34 116,43 €	0,00 €
Foncier	33 281,82 €	19 985,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	1 995 011,52 €	198 157,15 €

5
2

5
2

4-5 Rétrospective 2017* – 2021 (déjà présenté lors du DOB 2022)

On enregistre depuis 2018, une hausse constante des dépenses de fonctionnement (moyenne cumulée de 4% par an), qui provient essentiellement d'une augmentation importante de nos participations auprès d'organismes de regroupement (+ de 800 000 € entre 2018 et 2021), et d'un accroissement des charges de personnel (+ de 360 000 €) justifié par l'embauche de nouveaux agents, nécessaire au déploiement de compétences nouvelles (Gémapi, Social, ORT-PVD, Manager Loircowork, Manager Commerce) et au renfort des équipes (Voirie, Pôle finances, RH).

Les recettes de fonctionnement ont également connu une croissance constante (moyenne cumulée de 2% par an) grâce à une fiscalité dynamique.

Impactés par la crise sanitaire qui perdure depuis 2020, les recettes liées aux services connaissent malheureusement une baisse par rapport aux valeurs de 2018 (de - 136 000 €). On enregistre également une forte diminution de nos recettes de subventions et participations sur l'année 2021 expliquée par la perte du CEJ (perte de l'ordre de 300 000 €).

Cet effet ciseau conduit à une réduction de l'épargne brute. Toutefois, la communauté de communes maintient un montant d'épargne de gestion de l'ordre de 900 000 € lui permettant de conserver une capacité d'autofinancement.

Annexe 2 : [Retrospective 2017-2021](#)

*L'année 2017 est volontairement écartée de l'analyse. En effet, première année de la fusion, celle-ci a été marquée par des écritures de régularisation qui entravent la lisibilité des chiffres).



Situation financière 2022

Budget Résidence Les Aubépines – 85610

5
4

5
4

Chiffres provisoires arrêtés au 15/02/2023

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Les résultats de clôture font apparaître les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice (hors excédent reporté) : 769 849,16 €

Dépenses de l'exercice : 840 503,29 €

Soit un résultat de – **70 654,13 €** qui compensé par l'excédent reporté 2021, donne un excédent de clôture de – **2 678,28 €**.

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice (hors excédent reporté) : 24 425,59 €

Dépenses de l'exercice : 65 576,54 €

Soit un résultat de – **41 150,95 €** qui cumulé avec l'excédent reporté 2021 donne un excédent de clôture de **56 533,97 €**.

Aucun reste à réaliser n'est à comptabiliser.

La situation financière de la Résidence les Aubépines se dégrade malheureusement depuis la période COVID. Les surcoûts engendrés par la crise sanitaire ont énormément pris sur les excédents capitalisés. Les augmentations de coûts récentes et à venir accentuent aujourd'hui cette dégradation.

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section de fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022
Exploitation courante	178 525,94 €	174 613,08 €	199 570,40 €	207 989,46 €
Charges de personnel	325 645,26 €	306 216,03 €	364 462,21 €	341 528,97 €
Dépenses afférentes à la structure	259 004,89 €	249 662,01 €	278 032,24 €	278 302,91 €
Opérations d'ordre (amortissements)	10 546,20 €	7 485,92 €	20 892,28 €	12 681,95 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	773 722,29 €	737 977,04 €	862 957,13 €	840 503,29 €

5
6

5
6

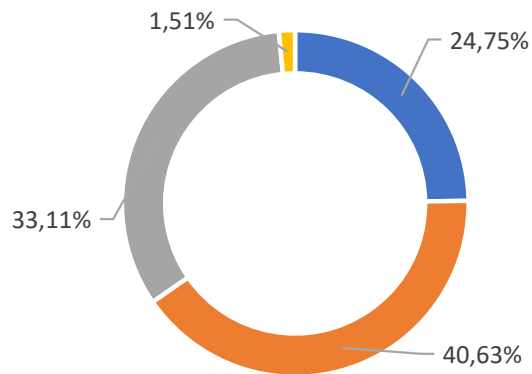
	2019	2020	2021	2022
Produits de la tarification	187 175,12 €	189 044,46 €	193 326,02 €	171 095,92 €
Autres produits d'exploitation	550 182,76 €	568 234,20 €	524 475,24 €	559 962,36 €
Produits exceptionnels	3 812,77 €	31,42 €	541,12 €	38 790,88 €
Excédent reporté	210 339,84 €	177 788,20 €	197 121,24 €	67 975,85 €
TOTAL recettes de fonctionnement	951 510,49 €	935 098,28 €	915 463,62 €	837 825,01 €

Résultats de clôture	177 788,20 €	197 121,24 €	52 506,49 €	-2 678,28 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

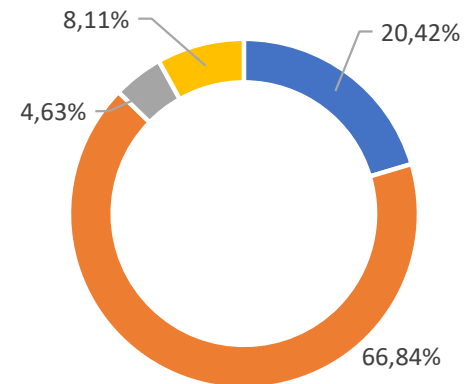
Section de fonctionnement :

Répartition des dépenses de fonctionnement -
2022



- Exploitation courante
- Charges de personnel
- Dépenses afférentes à la structure
- Opérations d'ordre (amortissements)

Répartition des recettes de fonctionnement -
2022



- Produits de la tarification
- Autres produits d'exploitation
- Produits exceptionnels
- Excédent reporté

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section d'investissement :

	2019	2020	2021	2022
Cautiionnements	8 728,17 €	3 830,77 €	7 935,62 €	5 960,22 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Opérations d'investissement	38 064,90 €	7 674,25 €	10 363,82 €	21 616,32 €
TOTAL dépenses d'investissement	46 793,07 €	11 505,02 €	18 299,44 €	65 576,54 €

5
8

5
8

	2019	2020	2021	2022
TVA	0,00 €	0,00 €	2 858,45 €	1 993,79 €
Amortissements	10 546,62 €	7 485,92 €	20 892,28 €	12 681,95 €
Cautiionnements	7 279,09 €	2 842,50 €	6 867,00 €	9 749,85 €
Subventions d'investissement	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent reporté	75 797,51 €	84 830,15 €	83 653,55 €	97 684,92 €
TOTAL recettes d'investissement	131 623,22 €	95 158,57 €	114 271,28 €	122 110,51 €

Résultats de clôture	84 830,15 €	83 653,55 €	95 971,84 €	56 533,97 €
-----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------



Situation financière 2022

Budget ZAE Val du Loir – 85605

5
9

5
9

Chiffres provisoires arrêtés au 15/02/2023

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Ce budget annexe retrace les opérations liées à l'immobilier d'entreprises détenu par la Communauté de communes sur le secteur Val du Loir.

Depuis 2019, il est essentiellement consacré à Loircowork.

Les résultats de clôture 2022 font apparaître les chiffres suivants (en HT) :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 26 545,01 €

6 Dépenses de l'exercice (hors déficit reporté) : 107 222,43€

0 Soit un résultat de – **80 677,42 €** qui cumulé au déficit reporté 2021, donne un déficit de clôture de **223 779,71 €**.

6

0

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 857 985,02 €

Dépenses de l'exercice (hors déficit reporté) : 527 985,02 €

Soit un résultat de **329 403,22 €** qui réduit du déficit reporté 2021 donne un résultat de clôture de **53 921,07 €**.

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section de fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	18 523,71 €	20 508,07 €	22 676,65 €	58 000,39 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,75 €	5 198,40 €	0,22 €
Charges financières				5 694,99 €
Opérations d'ordre (amortissements)	35 429,87 €	43 724,22 €	93 421,17 €	38 526,83 €
Provisions				5 000,00 €
6 Déficit reporté	23 262,69 €	54 079,99 €	96 663,54 €	143 102,29 €
1 TOTAL dépenses de fonctionnement	77 216,27 €	118 314,03 €	217 959,76 €	250 324,72 €

	2019	2020	2021	2022
Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante	5 180,66 €	3 694,87 €	6 901,85 €	9 608,69 €
Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	17 955,62 €	17 955,62 €	17 955,62 €	16 936,32 €
TOTAL recettes de fonctionnement	23 136,28 €	21 650,49 €	74 857,47 €	26 545,01 €

Résultats de clôture	-54 079,99 €	-96 663,54 €	-143 102,29 €	-223 779,71 €
----------------------	--------------	--------------	---------------	---------------

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section d'investissement :

	2019	2020	2021	2022
Cautionnements	0,00 €	450,00 €	625,92 €	531,68 €
Amortissements	17 955,62 €	17 955,62 €	17 955,62 €	16 936,32 €
Charges financières				50 000,00 €
Opérations d'investissement	59 402,34 €	648 341,79 €	1 214 067,07 €	460 517,02 €
Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	414 641,10 €	275 482,15 €
TOTAL dépenses d'investissement	77 357,96 €	666 747,41 €	1 647 289,71 €	803 467,17 €

	2019	2020	2021	2022
Amortissements	35 429,87 €	43 724,22 €	93 421,17 €	38 526,83 €
Cautionnements	300,00 €	150,00 €	1 383,00 €	531,68 €
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	527 003,39 €	818 329,73 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €	
Excédent reporté	249 860,18 €	208 232,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL recettes d'investissement	285 590,05 €	252 106,31 €	1 371 807,56 €	857 388,24 €

Résultats de clôture	208 232,09 €	-414 641,10 €	-275 482,15 €	53 921,07 €
-----------------------------	---------------------	----------------------	----------------------	--------------------



Situation financière 2022

Budget Eau – 85603

6
3

6
3

Chiffres provisoires arrêtés au 15/02/2023

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Les résultats de clôture font apparaître les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice (hors excédent reporté) : 2 083 635,72 €

Dépenses de l'exercice : 1 916 545,61 €

Soit un résultat de **167 090,11 €** qui cumulé avec l'excédent reporté 2021, donne un excédent de clôture de **372 028,25 €**.

6

4

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice (hors excédent reporté) : 1 712 333,71 €

Dépenses de l'exercice : 2 146 726,46 €

Soit un résultat de – **434 392,75 €** qui compensé par l'excédent reporté 2021 donne un excédent de clôture de **462 460,32 €**.

Des restes à réaliser en dépenses sont également à comptabiliser à hauteur de **760 908 €**, ce qui porte le besoin de financement à **298 447,68 €**

6

4

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section de fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	445 306,67 €	374 635,66 €	335 654,29 €	388 118,18 €
Charges de personnel	534 769,54 €	491 921,33 €	523 807,80 €	685 136,87 €
Autres charges de gestion courante	425,04 €	835,52 €	55 061,19 €	49 522,78 €
Charges d'intérêts	24 485,52 €	22 258,89 €	20 192,43 €	29 258,71 €
Titres annulés	3 162,74 €	9 284,18 €	3 584,82 €	3 235,01 €
Atténuations de produits	231 821,00 €	282 449,00 €	302 619,00 €	290 597,00 €
Opérations d'ordre (amortissements)	462 514,81 €	460 063,67 €	488 589,44 €	470 677,06 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	1 702 485,32 €	1 641 448,25 €	1 729 508,97 €	1 916 545,61 €

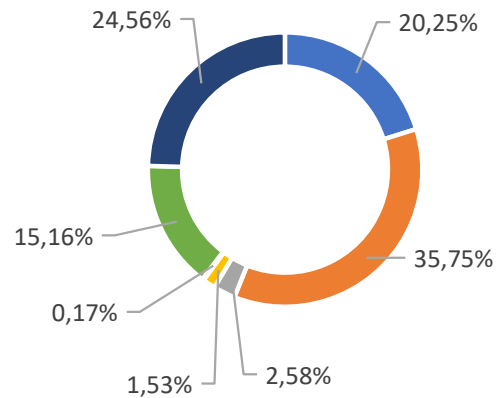
	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits	1 493 605,75 €	1 438 178,44 €	1 763 409,90 €	1 999 966,45 €
Autres produits de gestion courante	3 616,38 €	4 442,16 €	4 118,12 €	30 311,75 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	2,50 €	0,00 €
Produits exceptionnels	5 520,46 €	7 619,53 €	2 982,91 €	4 770,95 €
Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	6 419,34 €	10 572,74 €
Opérations d'ordre	531,22 €	44 005,37 €	38 013,86 €	38 013,83 €
Excédent reporté	363 109,12 €	163 897,61 €	16 694,86 €	204 938,14 €
TOTAL recettes de fonctionnement	1 866 382,93 €	1 658 143,11 €	1 831 641,49 €	2 288 573,86 €

Résultats de clôture	163 897,61 €	16 694,86 €	102 132,52 €	372 028,25 €
-----------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

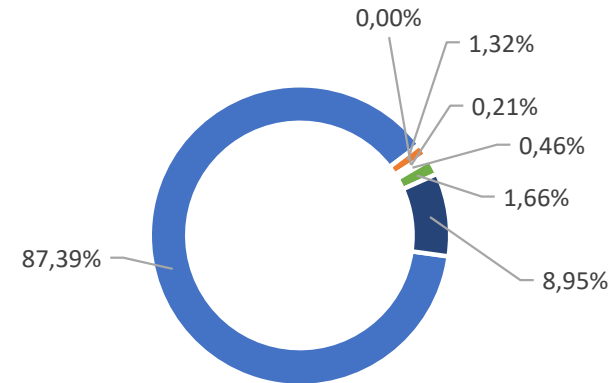
Section de fonctionnement :

Répartition des dépenses de fonctionnement -
2022



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges d'intérêts
- Titres annulés
- Atténuations de produits
- Opérations d'ordre (amortissements)

Répartition des recettes de fonctionnement -
2022



- Ventes de produits
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Atténuations de charges
- Opérations d'ordre
- Excédent reporté

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Section d'investissement :

6
7

	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital des emprunts	66 864,77 €	60 960,14 €	63 025,03 €	89 163,50 €
Amortissements	531,22 €	44 005,37 €	38 013,86 €	38 013,83 €
Opérations d'investissement	416 800,26 €	301 434,07 €	645 467,24 €	2 019 549,13 €
TOTAL dépenses d'investissement	484 196,25 €	406 399,58 €	746 506,13 €	2 146 726,46 €

6
7

	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissements	0,00 €	30 641,11 €	133 033,35 €	41 656,65 €
Amortissements	462 514,81 €	460 063,67 €	488 589,44 €	470 677,06 €
Réserves	87 957,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunt				1 200 000,00 €
Excédent reporté	871 155,65 €	937 431,21 €	1 021 736,41 €	896 853,07 €
TOTAL recettes d'investissement	1 421 627,50 €	1 428 135,99 €	1 643 359,20 €	2 609 186,78 €

Résultats de clôture	937 431,25 €	1 021 736,41 €	896 853,07 €	462 460,32 €
-----------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

CHAPITRE 4 : Situation financière 2022

Ensemble des Comptes Administratifs/ Comptes financiers uniques et affectation des résultats :

Annexe 3 : [CA-CFU et affectation résultats 2022](#)



Grandes orientations 2023

6

9

6

9



5-1 Perspective d'évolution des recettes de fonctionnement

5-1-1 Contributions directes

Les bases d'imposition n'étant pas connues à ce jour, seule une estimation peut être réalisée à ce stade.

Une revalorisation automatique des bases à hauteur de 7,1% est d'ores et déjà annoncée et permettrait d'espérer une recette fiscale supérieure à 2022. Il faut néanmoins mesurer les effets de cette revalorisation car celle-ci ne concerne que les locaux d'habitation. Les locaux professionnels sont en effet exclus de cette revalorisation automatique.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fiscalité professionnelle, nous connaissons en 2023, la suppression de la CVAE compensée par une nouvelle fraction de TVA nationale. Cette compensation sera le résultat d'un calcul des moyennes de CVAE encaissées entre 2020 et 2023. Cette fraction de TVA sera toutefois figée, et ne supportera pas les effets leviers de l'inflation.

Au titre de l'année 2023, il est ainsi prévue des recettes de contributions directes à hauteur de **7 280 000 €** soit en hausse de 3,5% par rapport à 2022.

5-1 Perspective d'évolution des recettes de fonctionnement

5-1-2 Les autres principales recettes

L'enveloppe globale de DGF aux collectivités territoriales augmentera légèrement en 2023, passant à 27,1 milliards d'euros dont 18,6 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les Départements. Il convient néanmoins de tempérer cette hausse d'enveloppe qui n'est que de 1,2% contre une inflation frôlant les 6%.

En raison de son coefficient d'intégration fiscale, la CCLLB continuera de se démarquer des autres CC, et on peut raisonnablement penser que la recette de DGF 2023 sera supérieure à 2022. La recette de DGF est estimée à **1 375 000 €**.

L'année 2023 est marquée par la suppression de la REOM sur le secteur de Lucé et le passage en TEOM sur l'entier territoire de la CCLLB.

Afin de couvrir les appels des syndicats (SMVL et SYVALORM), les recettes attendues au titre de la TEOM sont estimées à **2 680 000 €**

Il est rappelé que le montant des recettes doivent couvrir le montant des charges à inscrire. Seul un écart de 5% est autorisé.

5-1 Perspective d'évolution des recettes de fonctionnement

5-1-3 Bilan (suite)

Les subventions et participations sont estimées à **502 531 €**, contre 440 140,12 € en 2022.

Nous noterons au titre de ces subventions et participations, les versements de nos partenaires dans le cadre de nos diverses actions : ORT/PVD, OPAH, CAF, Fonds FSE+, PAPI

7
2

Les produits des services (CARNUTA, EMI et centre aquatique) sont estimés à **300 000 €**, auxquels se rajoutent le produit des prestations de services réalisées par la CCLLB auprès des communes membres : (voirie, assainissement) estimé à **150 000 €**, et les reversements depuis le budget annexe SPANC et le budget du Syndicat Mixte des Basins du Loir et de la Braye (**82 900 €**). Soit un total de produit attendu de **532 900 €**. Pour mémoire les recettes encaissées en 2022 étaient de 796 997,67 € (Dont 318 000 € de remboursement des centres sociaux).

7
2

Les recettes liées à la location des biens immobiliers (provenant principalement de la maison de santé pluridisciplinaire et de la maison médicale de Courdemanche) sont évaluées à **205 000 €**

Soit des recettes prévisionnelles réelles estimées sur 2023 à 14 581 701,62€ (hors excédent reporté)

5-2 Cadrage des dépenses de fonctionnement

Le fort taux d'inflation annoncé à nouveau pour 2023 va inévitablement engendrer une hausse importante de nos charges de fonctionnement.

La Communauté de communes a néanmoins la chance de bénéficier de contrats bloqués en électricité, limitant cet impact. Mais ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2023, une hausse sera à prévoir sur 2024.

Par ailleurs, notre budget recense peu de charges d'alimentation, charges encore plus touchées aujourd'hui par une envolée des prix.

Également, notre parc automobile composé en grande partie de véhicules électriques, est peu impacté par la hausse des carburants.

7
3 — Toutefois d'autres charges, comme la voirie, seront fortement frappées par la hausse des prix.

7
3 —

Au titre de nos principales charges de fonctionnement, nous verrons aussi apparaître sur 2023, 2 nouvelles actions : le programme OPAH et le PAPI. Il est toutefois rappelé que ces 2 actions bénéficient de forts financements que nous retrouvons en recettes (44 335 € pour l'OPAH et 128 000 € pour le PAPI).

Il conviendra, sur cette année 2023, de rechercher toutes sources d'économie et de limiter une hausse trop importante de nos charges de fonctionnement.

Il faudra donc être prudent sur nos dépenses grevant le chapitre 65 – autres charges de gestion courante. Pour rappel ce chapitre concentre à lui seul 41,38% de nos dépenses de fonctionnement.

5-2 Cadrage des dépenses de fonctionnement

Au titre des dépenses incompressibles, la Communauté de Communes devra s'acquitter des charges suivantes :

- ✓ Remboursement des intérêts des emprunts : **120 824 €**
- ✓ Contributions aux syndicats pour les OM et autres organismes de regroupement (SPL, PETR, SMGV) :
2 951 941 €
- ✓ Contingent SDIS : **444 666 €**

7
4 Une évolution des charges de personnel sera à prévoir sur le budget 2023, au regard de l'évolution de l'effectif en cours d'année 2022 et de propositions de création de postes. 7
4

La masse salariale 2023 s'élèverait à **3 775 360,02 €** (contre 3 525 700,74€ en 2022) dont 1 375 749,02 € au titre des mises à disposition du personnel.

Cette charge est toutefois atténuée par des soutiens financiers (Agence de l'eau, Banque des Territoires, CAF, fonds FSE + ...) et des remboursements de prestation (ingénierie voirie, mission ORT/PVD, assainissement) à hauteur de **332 330 €**.

Lien vers la masse salariale 2023 : Annexe 4 - [Masse salariale projetée 2023 - 2025](#)

Soit des dépenses prévisionnelles réelles estimées sur 2023 à 13 111 277,08 €

5-3 Attributions de compensation prévisionnelles

La prévision 2023 reprend les attributions de compensation définitives 2022 votées en conseil communautaire le 15 décembre 2022 (cf : délibération n°2022 12 109); à savoir :

En €	Montant AC 2022	Montant AC 2023
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUE	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUE	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

5-4 Les principaux projets d'investissement

Annexe 5 - [Projets d'investissement 2023](#)

Zoom sur 2 opérations engagées :

- Rénovation de l'Espace Loir et Bercé : [Espace Loir et Bercé](#)
- Aménagement d'une Maison du tourisme et des vins : [Maison du tourisme et des vins](#)

7
6

7
6



Prospective

7
7

7
7



Annexe 6 - Prospective

CHAPITRE 7 : Les grandes orientations - feuille de route du mandat



Les grandes orientations – feuille de route du mandat



Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CHAPITRE 7 : Les grandes orientations - feuille de route du mandat

Les objectifs du CRTE...



Associer les collectivités au plan de relance



Accompagner la concrétisation du Projet de Territoire



Mobiliser les acteurs territoriaux autour d'une ambition de Transition écologique



Simplifier le paysage contractuel

CHAPITRE 7 : Les grandes orientations - feuille de route du mandat

Contrat signé le 14 décembre 2021 pour 6 ans – Avenanté en 2022 (annexes financières)

Actions et projets portés par la CCLLB, les communes et le PETR Vallée du Loir s'inscrivant dans les orientations stratégiques du projet de territoire

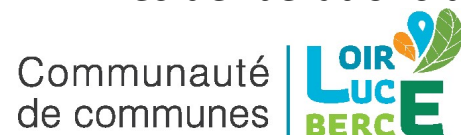
Signataires : CCLLB/Etat/Région/Département/PETR



8
2

Le contrat comprend 7 annexes :

- un diagnostic du territoire
- Les orientations stratégiques du projet de territoire
- Les fiches-actions décrivant les projets matures
- L'ensemble des actions et projets recensés
- Une convention financière annuelle
- Une maquette financière N+1
- Les délibérations de la CCLLB



CHAPITRE 7 : Déclinaison des orientations stratégiques du projet de territoire – Convergence avec le CRTE

1

DYNAMISER L'ECONOMIE ET RENDRE L'EMPLOI ATTRACTIF

2

PRESERVER LE CADRE DE VIE

3

ACCUEILLIR, ATTIRER ET FAIRE RESTER LES FAMILLES

4

RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA PROXIMITE DES SERVICES

Orientations stratégiques

1

DYNAMISER L'ECONOMIE ET RENDRE L'EMPLOI ATTRACTIF

Axe 1 : Conduire une stratégie économique pour assurer des activités pérennes

- Optimiser l'offre foncière pour attirer les entreprises et répondre à leurs besoins
- Développer et structurer les filières locales
- Soutenir l'activité agricole dans son maintien et sa transition
- Mettre au point une stratégie collective de marketing territorial adaptée au territoire

Axe 2 : Innover pour faciliter l'accès à l'emploi

- Développer une offre de formation répondant aux besoins identifiés, notamment en partenariat avec LoirCoWork
- Favoriser l'adéquation offre/demande avec une plateforme de mise en relation
- Proposer une offre de services adaptés à la main d'œuvre non permanente
- Lever les freins à l'emploi liés à la mobilité

Axe 3 : Faciliter l'accès au numérique

- Développer et gérer le réseau
- Accompagner des populations éloignées du numérique
- Tirer le meilleur parti des outils numériques pour développer le territoire

Orientations stratégiques

2

PRESERVER LE CADRE DE VIE

Axe 1 : Préserver, protéger et gérer durablement les ressources en eau

- Améliorer la gestion de la ressource en eau
- Garantir la qualité écologique de l'eau
- Prévenir les risques de catastrophe naturelles

Axe 2 : Impulser une démarche de transition écologique

- Faire du patrimoine et de l'aménagement un levier d'atténuation du changement climatique
- Développer les énergies renouvelables
- Réduire et mieux recycler les déchets
- Sensibiliser tous les acteurs du territoire à la protection de l'environnement

Axe 3 : Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti

- Préserver le patrimoine bâti
- Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères
- Faire la promotion des richesses du territoire

Orientations stratégiques

3

ACCUEILLIR, ATTIRER ET FAIRE RESTER LES FAMILLES

Axe 1 : Adapter les logements

- Favoriser la rénovation des logements anciens et réduire la vacance
- Adapter l'habitat existant à une population vieillissante
- Proposer une offre de logement attractive aux jeunes actifs

Axe 2 : Accompagner et inclure les familles

- Adapter l'accueil de la petite enfance aux besoins des habitants
- Proposer un meilleur accueil des enfants et adolescents
- Favoriser l'autonomie des seniors
- Développer la communication et les services aux habitants

Axe 3 : Mettre en valeur les richesses culturelles et le sport

- Développer l'offre culturelle
- Compléter le maillage en équipements sportifs
- Coordonner et communiquer sur les événements sportifs et culturels

Orientations stratégiques

4

RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA PROXIMITE DES SERVICES

Axe 1 : Faciliter les déplacements

- Favoriser de meilleurs usages de la voiture
- Développer les mobilités douces
- Proposer des solutions de transport inclusives

Axe 2 : Réinvestir les centre-bourgs

- Améliorer l'espace public des centre-bourgs
- Garantir l'accessibilité des centre-bourgs à tous
- Maintenir et développer l'offre commerciale et de service dans les centre-bourgs

Axe 3 : Répondre aux besoins de santé

- Garantir une offre médicale de qualité sur le territoire
- Adapter la pratique médicale pour une vision globale de la santé
- Mettre à profit les nouvelles technologies pour mieux se soigner

Merci de votre attention

